



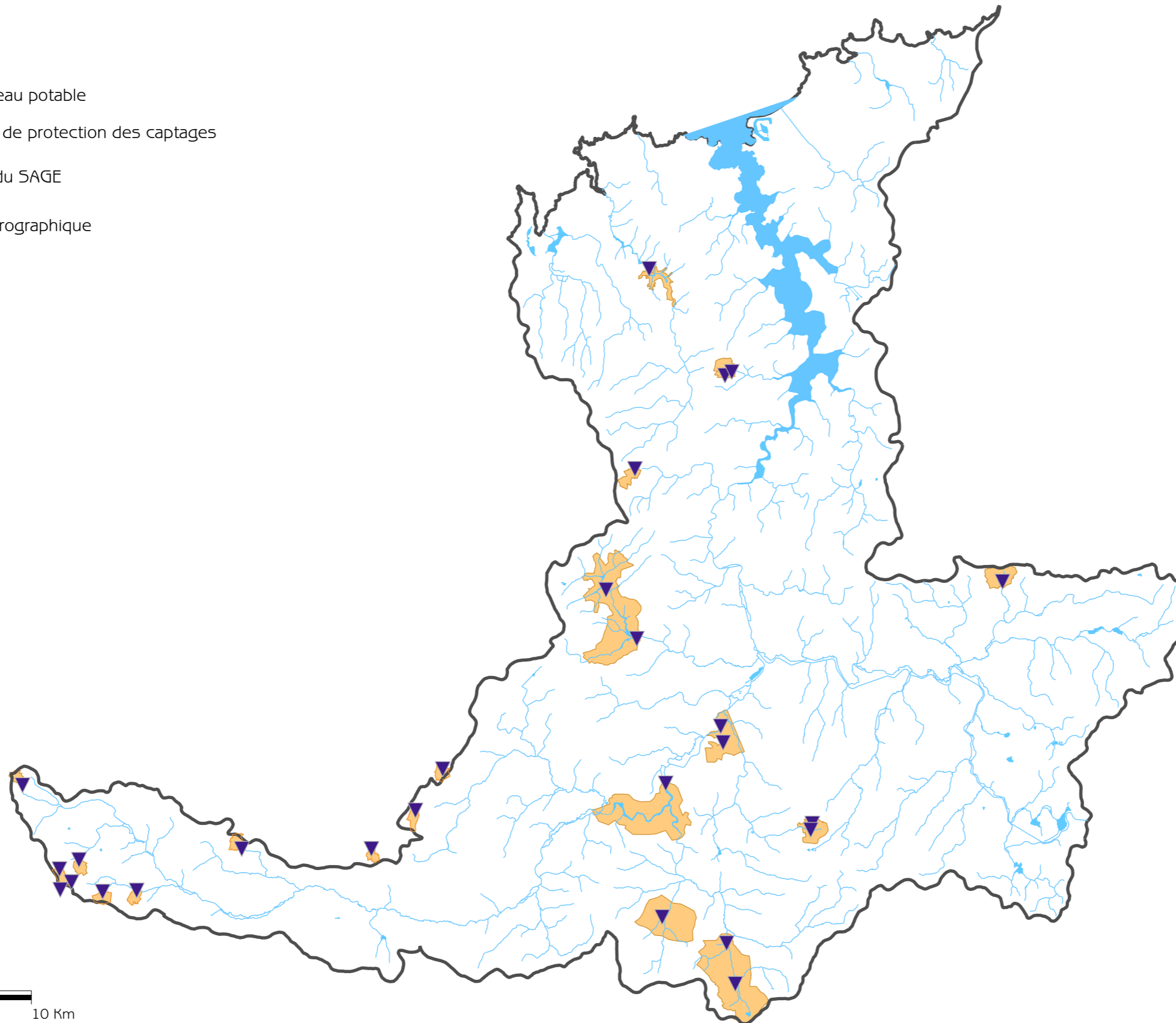


## Périmètres de protection des captages d'eau potable en 2002

-  Captage d'eau potable
-  périmètres de protection des captages
-  périmètre du SAGE
-  réseau hydrographique



### Méthode d'élaboration :

La carte est issue de données numérisées (au 1/25000) par les services en charge de leur suivi (Conseil Général des Côtes d'Armor et DDAF d'Ille-et-Vilaine) puis traitées de façon homogène sur l'ensemble du périmètre : choix de la localisation du périmètre le plus éloigné, englobant ainsi toute la zone concernée. La distinction de chacun des secteurs (de « éloigné » à « immédiat ») est présente au sein du Système d'Informations Géographiques de la CLÉ.

### Commentaire :

Les périmètres de protections de captages découlent d'une obligation du Code de la santé publique et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans le but d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable. La réglementation prévoit trois périmètres :

- une zone de protection immédiate, obligatoire, qui doit être acquise et réservée à la production d'eau
- une zone de protection rapprochée, obligatoire, avec la possibilité d'interdire et de réglementer
- une zone de protection éloignée, facultative, avec seulement la possibilité de réglementer.

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont à l'origine de 20 % des ressources du bassin (en 2002).

Ce pourcentage pourrait augmenter en 2010 avec la mobilisation de nouvelles ressources.

**La protection réglementaire de ces captages (PPC) est engagée dans la totalité du bassin, même si seulement 40 % environ de ces procédures sont allées jusqu'à leur terme : inscription au service des hypothèques. Un effort restera donc à faire pour clore ces procédures.**

Echelle 1 / 250000  
0 2.5 5 10 Km